

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 28 mars 2024**

Membres en exercice	18
Membres présents	13
Pouvoirs	4
Membres absents	1

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 22 mars.

Vote	
Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0

Membres Présents :

Michel CAUSSE, Geneviève ABRANTES, Annette CLUZEL, Elian BOUZAT, Claude BAUMES, Jacky LACAN, Martine ALBUCHER, Michel LAURENS, Philippe ANTOINE, Vincent NICOULEAU, Jean-Michel RECOULES ; Claudine GRIMAL ; Aude JALADE.

Procurations :

Sophie MOULY à Aude JALADE ; Fabienne VERGNES à Jean-Michel RECOULES ; Angélique MASSOL à Martine ALBUCHER ; Josette VAYSSE à Elian BOUZAT.

Absent et excusé : Pierre GRIMAL

Président de séance : Michel CAUSSE    Secrétaire de Séance : Aude JALADE

**Objet de la délibération : Adhésion à la centrale d'achat du SMICA pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie Informatique de Collectivités.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'article L 2113-2 du Code de la Commande Publique,  
Vu la délibération n°20231019\_2 du SMICA et portant création d'une centrale d'achat,  
Vu les Conditions Générales de Recours à la centrale d'achat,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité d'adhérer à la CENTRALE D'ACHAT du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie Informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA).

Compte tenu des besoins de la collectivité en matière de matériel informatique,  
Compte tenu de l'opportunité de bénéficier de l'expertise technique du SMICA,  
Compte tenu du fait que l'utilisation de la Centrale d'Achat permet de s'exonérer des formalités de publicité et de mise en concurrence,  
Compte tenu, enfin, de la facilité en termes de procédure et de l'absence d'obligation de procéder à des commandes,

L'adhésion à ce dispositif représente donc un réel intérêt pour la Commune et un nouveau levier d'action dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat.  
Monsieur le Maire propose l'adhésion au Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide : à l'unanimité**

**D'ADHERER** à la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics.

**D'APPROUVER** les conditions de recours de la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

**S'ENGAGE** à verser les frais de gestion à hauteur de 5% de chaque commande passée fixés annuellement par la Centrale d'Achat.

**DELEGUE** Monsieur Michel CAUSSE en sa qualité de Maire, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat du SMICA en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire et notamment le bulletin d'adhésion,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,  
**Aude JALADE**



Le Maire,  
**Michel CAUSSE**

